

DÉLIBÉRATION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 22 septembre 2020	Délibération n° 2020/36 p1/2
Objet : Fixation des indemnités de fonction du Président du Syndicat	
Nomenclature de télétransmission : 5.6.1	

<u>Nombre de membres</u>	<i>L'an deux mille vingt,</i>
En exercice :	<i>34</i>
Présents :	<i>22</i>
Votants :	<i>26</i>
Procurations :	<i>4</i>

Le 22 septembre 2020 à vingt heures trente,

Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué le 16 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, au Théâtre Roger LAFAILLE sis 11 avenue du Maréchal LECLERC – 94430 Chennevières-sur-Marne, en raison de la crise sanitaire et des distanciations nécessaires à la tenue des réunions, sous la présidence de Monsieur Hamza MOKHTARI, Conseiller territorial GPSEA et Président du Syndicat.

Sont présents :

Mmes Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, MM. Pierre-Alexandre BAUX, Joël PESSAQUE, Mme Frédérique HACHMI, MM. Hamza MOKHTARI, Muguet NGOMBE, Ambroise TOIN, Stéphane CHAULIEU, Clément TENDIL, Mme Florence TORRECILLA, MM. Kévin TELLIER, Stéphane TOURNANT, Laurent CHARMOIS, Marc COHEN, Pierre FERRERO, Cédric DAMIEN, Mme Dominique DUROSELLE, MM. Jean-Daniel AMSLER, Alain CATINAUD, Stéphane RABANY, Mathieu PIERRON

Sont représentés :

*Noémie ARNOFFI, pouvoir donné à Mme Florence TORRECILLA
Lucas TRIPIER, pouvoir donné à M. Laurent CHARMOIS
Christophe IPPOLITO, pouvoir donné à M. Jean-Daniel AMSLER
Jacques DRIESCH, pouvoir donné à M. Pierre-Alexandre BAUX*

Sont absents :

MM Grégoire VERNY, Jean-Raphaël SESSA, Sylvain AUBERT, Philippe FISCHER, Eric FAIVRE, Philippe GOYHENECHÉ, Alain BENESTI, Michel OUDINET

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-12,

Vu la délibération du 22 septembre 2020 portant élection du Président d'INFOCOM'94,

Considérant la population d'INFOCOM'94 en vigueur au 1^{er} janvier 2020, populations légales millésimés 2017 de 523 840 habitants,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer le taux des indemnités de Président pour l'exercice de ses fonctions,

Considérant que pour un syndicat mixte de plus de 200.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de Président est fixé en pourcentage à 37,41 % de l'indice brut terminal (1022 à ce jour) de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Décide à la majorité absolue (contre : 0, abstentions : 2 (Marc Cohen et Pierre Ferrero), pour 24)

Article 1 : d'attribuer à compter du 23 septembre 2020 à Monsieur Hamza MOKHTARI, Président d'INFOCOM'94, une indemnité pour l'exercice effectif de fonction de Président au taux maximal de 37,41% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit à ce jour 1 455,02 € brut).

Accusé de réception en préfecture
094-259401099-20200922-DEL-2020-36-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020





Article 2 : Qu'en cas de revalorisation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les nouvelles valeurs de référence seront appliquées.

Article 3 : Que la dépense sera imputée à l'article 6531.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Fait à La Varenne, le 22 septembre 2020

Le Président

Hamza MOKHTARI

Accusé de réception en préfecture
094-259401099-20200922-DEL-2020-36-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

